

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2022-07 du 7 février 2022

**OBJET : AVENANTS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ÉGLISE SAINT MARTIN
TRANCHE B – LOT FERRONERIE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux pour l'Eglise Saint-Martin Tranche B, alloti en six lots : un 1^{er} lot « Maçonnerie », un 2^{ème} lot « Couverture », un 3^{ème} lot « Charpente », un 4^{ème} lot « Vitrail », un 5^{ème} lot « Ferronnerie » et un 6^{ème} lot « Peinture » ;
Vu les notifications d'attribution des six lots du marché en date du 12 juillet 2021 et du 30 août 2021 ;

Considérant le réajustement du coût des travaux pour le lot « Ferronnerie » proposé par la société ANTAK, maître d'œuvre, en date du 10 février 2022 ;

Décide :

Article 1 : Monsieur le Maire approuve l'avenant suivant :

Lot n° 5 "Ferronnerie"

Attributaire : société société **SAS SPG CHAUDRONNERIE** - rue François-Charles Oberthur 56000 VANNES
- SIREN n° 478 688 518

Marché initial	2 981,00 € HT
Avenant du 10/02/2022	852,00 € HT
Nouveau montant du marché	3833,00 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

